

Unité départementale des Yvelines  
35 rue de Noailles  
Bâtiment B1  
78000 Versailles

Versailles, le 20/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**27 rue des Frères Laporte**

78680 Épône

Code AIOT : 0006512185

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement 27 rue des Frères Laporte implanté 78680 Épône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- 27 rue des Frères Laporte
- 78680 Épône
- Code AIOT : 0006512185
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation concernée était un site illégal de stockages de pièces métalliques et de véhicules hors d'usage.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure cessation	AP de Mise en Demeure du 19/03/2008, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation n'existe plus et le terrain accueille désormais des constructions neuves.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise en demeure cessation**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/03/2008, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Cessation
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société GARAGE VINCENT AUTOS est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de déclarer en préfecture, dans un délai d'un mois, la cessation définitive des activités exercées au 27 rue des frères Laporte à Epône (78680), et de transmettre dans le même délai, le dossier prévu par les articles R.512-74, R.512-75, R.512-76 du code de l'environnement.  Concernant l'évacuation des pneumatiques et déchets, l'exploitant devra transmettre copies des justificatifs de leur élimination dans des installations adaptées.
<b>Constats :</b>  L'inspection a constaté sur site la présence d'immeubles neufs et la disparition du garage Vincent Autos.  La société n'existant plus et considérant les travaux de constructions neuves réalisés sur le site, la prescription de la mise en demeure n'est plus adaptée.  <b>Conclusion :</b> <b>Proposition : levée de la mise en demeure.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure